

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3023

31 décembre 2007

SOMMAIRE

Apsys Investment S.à r.l.	145101	JPMorgan European Property Holding Lu-	
Arris To-Morrow S.à r.l.	145091	xembourg 2 S. à r.l.	145104
Aspyre S.à.r.l.	145093	Kaba Finance Luxembourg S.A.	145061
Barclays European Infrastructure Projects		Küstenstreifen AG	145093
S.à r.l.	145072	Landmark Property Management Vala La-	
Bon Rivage Lux S.A.	145095	vanda S.à r.l.	145063
Bon Rivage Lux S.A.	145095	Liquid Cool S.A.	145102
Capvis Management (Lux) S.à.r.l.	145061	Meco S.à r.l.	145058
Coastline Investment S.A.	145100	Networld Holding S.A.	145095
Compagnie Financière et de Participations		Nixxis International S.A.	145096
Grancy S.A.	145079	Red Star Line SA	145101
Cristolux S.à r.l.	145100	Savannah Enterprises S.A.	145103
Edilclodia S.A.	145104	S.C.I. Mauritius	145104
Entrada II S.à r.l.	145102	S.C.I. Stella	145062
Esprit Financier S.A.	145100	Senioren 2002 Gemeng Reckeng-Mess,	
Faracha Equities	145095	A.s.b.l.	145091
Finpat S.A.	145100	S.G.S. Invest S.A.	145101
Hopen S.A.	145103	Talinum Investments S.A.	145080
International Network of Competences		Treno Finanz S.à.r.l.	145062
Sàrl	145102	Triple Eight Finance S.A.	145101
JPMorgan European Property Holding Lu-		Verdi	145102
xembourg 1 S.à r.l.	145090	Waldofin S.A.	145062

Meco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.048.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marco Astori demeurant 2, Quai Jean-Charles Rey à Monaco

2.- Monsieur Giorgio Ferretti demeurant 2, avenue Crovetto Frères à Monaco;

ici représentés par Madame Valérie Wesquy, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 16 novembre 2007;

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - raison sociale - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MECO S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet principal, de gérer et soutenir les départements R&D des entreprises, de gérer la stratégie d'entreprise (plan à long moyen termes), de gérer l'échelle de décision, et de structurer et développer le module de prise de décision (DMU). En outre la société pourra développer et organiser les flux des frais, les centres de coût, sondage périodique/contrôle de la tendance des entreprises.

La société pourra aussi participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à € 31.000,- (trente et un mille) euros représenté par 31.000 parts sociales d'une valeur nominale de € 1,-.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), divisé en 20.000 (vingt mille) parts d'une valeur nominale de € 1,-.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Le conseil de gérance est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission de parts nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et pour les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles parts; et,

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des associés quant à l'émission des parts nouvelles à émettre, dans le cadre du capital autorisé.

La présente autorisation est valable pour une période de cinq ans, et peut être renouvelée par une assemblée générale des associés pour les parts du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil de gérance.

A la suite de chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée par la forme requise par la loi le présent article 6 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil de gérance ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres parts.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de compétence du gérant ou du conseil de gérance.

En cas de gérance unique la société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité, de gérants, les résolutions, du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Marco Astori 29.450 parts sociales	29.450
2.-Monsieur Giorgio Ferretti 1.550 parts sociales	1.550
Total:	31.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de € 31.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à Luxembourg 38, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
 - a) Monsieur Marco Astori, né à Brescia (Italie) le 19 février 1962 et demeurant à Monaco
 - b) Monsieur Michele Canepa, né à Gênes (Italie) le 23 novembre 1972, demeurant à Luxembourg
 Est nommé comme Président du conseil de gérance Monsieur Marco Astori
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle des gérants.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante euro (EUR 1.750,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Wesquy, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 26 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14754. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 novembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007144498/209/162.

(070168298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Capvis Management (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.858.

—
Extract of the resolutions of the sole shareholder dated November 12nd 2007

- The resignation with effect on November 1st, 2007 of Mr Alexander Ernst Krebs, born in Aarbeg (Switzerland), on April 6th, 1957, Company Director, residing at Kulmerweg 10, CH-5600 Lenzburg, Switzerland as A Manager of the Company, be accepted.

- Appointment with effect on November 1st, 2007 for an unlimited period of time of Mr Felix Rohner, born in Schneisingen (Switzerland), on February 24th, 1961, Partner, residing at Kirschgartenweg 9, CH-5000 Aarau as A Manager of the company in replacement of Mr Alexander Ernst Krebs.

For true copy

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique datées du 12 novembre 2007

- La démission avec effet au 1^{er} novembre 2007 de Monsieur Alexander Ernst Krebs, né à Aarberg (Suisse), le 6 avril 1957, Directeur de Société, demeurant à Kulmerweg 10, CH-5600 Lenzburg, Suisse en tant que Gérant de catégorie A est acceptée.

- Nomination avec effet au 1^{er} novembre 2007 pour une durée indéterminée de Monsieur Felix Rohner, né à Schneisingen (Suisse), le 24 février 1961, «Partner», demeurant Kirschgartenweg 9, CH-5000 Aarau en tant que Gérant de catégorie A en remplacement de Monsieur Alexander Ernst Krebs.

Certifié sincère et conforme

CAPVIS MANAGEMENT (LUX) Sàrl

Signature / Signature

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2007144413/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00692. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Kaba Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.794.

—
Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration le 27 août 2007

Conformément à l'article 64(2) de la loi datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs décident de nommer Mr Werner Stadelmann comme Président du Conseil d'Administration.

Il assumera sa fonction pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire relative à l'examen des comptes annuels du 30 juin 2008.

Luxembourg, le 27 août 2007.

Certifié conforme et sincère

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

—
Extract of the resolution taken on the Board of Directors on August 27th, 2007

According to the article 64(2) of the law dated August 10, 1915 relating to commercial companies, the directors decide to appoint Mr Werner Stadelmann as Chairman of the Board.

He will act as Chairman for the whole period of his mandate until the Annual General Meeting in relation with the examination of the annual accounts of June 30th, 2008.

For true copy
Pour KABA FINANCE LUXEMBOURG S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007144415/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

S.C.I. Stella, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg E 2.555.

Extrait sincère et conforme des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2007 à 11 heures

Il résulte desdites résolutions avec effet au 3 août 2007 que les associés sont les suivants:

	Nombre de parts
- SATOFI S.A., établie au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	11
- Monsieur Max Saghroun demeurant, 25/27 rue Baudouin, L-1218 Luxembourg	1

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144411/768/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08081. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Waldofin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.972.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Patrick Vanduffel. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait le 10 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

WALDOFIN S.A.

LOUV S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

M. Limpens / A. Renard

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007144412/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Treno Finanz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.871.

Extract of the resolutions of the sole shareholder dated November 12nd, 2007

- The resignation with effect on November 1st, 2007 of Mr Alexander Ernst Krebs, born in Aarbeg (Switzerland), on April 6th, 1957, Company Director, residing at Kulmerweg 10, CH-5600 Lenzburg, Switzerland as A Manager of the Company, be accepted.

- Appointment with effect on November 1st, 2007 for an unlimited period of time of Mr Felix Rohner, born in Schneisingen (Switzerland), on February 24th, 1961, Partner, residing at Kirschgartenweg 9, CH-5000 Aarau as A Manager of the company in replacement of Mr Alexander Ernst Krebs.

For true copy

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique datées du 12 novembre 2007

- La démission avec effet au 1^{er} novembre 2007 de Monsieur Alexander Ernst Krebs, né à Aarberg (Suisse), le 6 avril 1957, Directeur de Société, demeurant à Kulmerweg 10, CH-5600 Lenzburg, Suisse en tant que Gérant de catégorie A est acceptée.

- Nomination avec effet au 1^{er} novembre 2007 pour une durée indéterminée de Monsieur Felix Rohner, né à Schneisingen (Suisse), le 24 février 1961, «Partner», demeurant Kirschgartenweg 9, CH-5000 Aarau en tant que Gérant de catégorie A en remplacement de Monsieur Alexander Ernst Krebs.

Certifié sincère et conforme

TRENO FINANZ Sàrl

Signature / Signature

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2007144414/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00688. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Landmark Property Management Vala Lavanda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 134.014.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth day of November.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LANDMARK PROPERTY MANAGEMENT SA a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Luxembourg, having its registered office at 85-91, route de Thionville, L-1011 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 107.752,

here represented by Marc-François Daubenfeld, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal on November 8th, 2007.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative(s) of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The company is incorporated as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LANDMARK PROPERTY MANAGEMENT VALA LAVANDA S.à.r.l. (the Company). The Company is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the conditions prescribed for an amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds,

debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the sole shareholder or with the consent of half of the shareholders holding three-quarters (3/4) of the share capital. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form having a par value of one Euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the conditions prescribed for an amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share. Joint owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares may only be transferred in accordance with the Law and the terms of any agreement that may be entered into from time to time amongst other the shareholder(s) and the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.4. A register of shareholders will be kept at the registered office in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder upon request.

6.5. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers A and one or more managers B appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which sets the term of their office. The managers A and the managers B shall constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). Only Luxembourg residents may be appointed as managers B.

7.2. The managers may be dismissed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the board of managers, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object of the Company.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by any manager A acting jointly with any manager B of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as required to ensure that the corporate interest of the Company is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice which should be in principle in Luxembourg.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

9.3. No convening notice is required if all members of the board of managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the board of managers.

9.4. Any manager may grant a power of attorney to another manager in order to represent him at any meeting of the board of managers.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if at least one manager A and one manager B are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by unanimous vote of the managers present or represented. The resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

Art. 10. Representation.

10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any manager A and any manager B of the Company.

10.2. The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

11.1. The managers shall not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

12.2. If the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of the Articles and shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies thereof.

12.3. In all other cases, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings of shareholders.

12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

12.5. Each shareholder may appoint any person or legal entity as his attorney, pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or email, to represent him at a general meeting of shareholders.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the shareholders following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

13.2. Written notice of any general meeting of shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

13.3. General meetings of shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him at any general meeting of shareholders.

13.6. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.

14.1. The financial year of the Company shall begin on the first day of January and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the inventory, balance sheet and report of the statutory auditor(s) may only be inspected by the shareholders during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting convened to approve these documents.

14.4. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the registered office or at such other place in the municipality of the registered office as specified in the notice, on the third Friday of June of each year at 10.00 a.m., provided that such day is a business day in Luxembourg. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Statutory auditor/Réviseur d'entreprises.

15.1. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires aux comptes).

15.2. The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprise, when so required by law.

15.3. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprise and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprise may be re-elected.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

16.2. The general meeting of shareholders shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the share capital. The general meeting of shareholders shall appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and will determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the general meeting of shareholders or by law, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with board of managers' meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2007.

Subscription - Payment

Thereupon,

LANDMARK PROPERTY MANAGEMENT, prenamed and represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the aggregate amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company resulting in connection with its incorporation are estimated at approximately three thousand (3,000.-) euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager A of the Company for an indefinite period:
- Mr. Henry Gwyn Jones, Company Director, born on the 21st of December 1963 in United Kingdom, with private address at Ballynatray House Youghal Co Cork Ireland
2. The following person is appointed as manager B of the Company for an indefinite period:
- Mr. Arnar Gudmundsson, Company Director, born on the 16th of August 1971 in Iceland, with private address at 16, rue d'Horizon L-5960 Itzig, Luxembourg
3. The registered office of the Company is set at 85-91, route de Thionville L-1011 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on request of the above appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the day stated above.

This document has been read to the mandatory of the appearing party he signed together with the undersigned notary this notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LANDMARK PROPERTY MANAGEMENT SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 85-91, route de Thionville, L-1011 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 107.752,

ici représentée par M^e Marc-François Daubenfeld, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée le 8 novembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination LANDMARK PROPERTY MANAGEMENT VALA LAVANDA S.à r.l. (la Société). La Société est régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour une modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime que des événements ou développements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements ou développements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et les personnes se trouvant à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre et d'autres titres représentatifs d'emprunts et de participation. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société pourra également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leurs gestions efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions commerciales, financières ou industrielles concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite, de la banqueroute ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour une modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société reconnaît seulement un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique en tant que leur représentant envers la Société.

6.3. Les parts sociales pourront être transférées seulement conformément à la Loi et aux termes de tout contrat conclu de temps à autre entre l' (les) actionnaire(s) et la Société.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

La cession de parts sociales par suite du décès d'un tiers doit être approuvée par les associés détenant les trois quarts (3/4) des droits restants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes ou que le rachat de ses propres actions résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B nommés par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de leur mandat. Les gérants de classe A et les gérants de classe B constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a(ont) pas besoin d'être associé(s). Seulement les résidents luxembourgeois pourront être nommés en tant que gérants de classe B.

7.2. Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au(x) associé(s) seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par tout gérant de classe A agissant conjointement avec tout gérant de classe B de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de n'importe quel gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui sera en principe au Luxembourg.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation au conseil de gérance, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Un gérant peut donner une procuration à tout autre gérant afin de le représenter à n'importe quel conseil de gérance.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès

verbaux signés par le président du conseil et si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société pourra être engagée vis-à-vis de tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de tout gérant de classe A et de tout gérant de classe B.

10.2 La Société pourra être également engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'Article 8.2. de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec ces Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions des associés sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à tous les actionnaires par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimilé ou e-mail. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2. des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou facsimilé.

12.3. Dans tout autre cas, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés.

12.4. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.5. Chaque associé pourra nommer toute personne ou entité légale en tant que son représentant, suite à une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail pour le représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le conseil de gérance ou, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes, doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.3. Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.4. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration à tout autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à n'importe quelle assemblée générale des associés.

13.6. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation du nombre de participation des associés dans la Société exigera le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social et assemblée générale des associés.

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés envers la Société.

14.3. Tout associés peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société. Si il a plus de vingt-cinq (25) associés, l'inventaire, le bilan et le rapport du (des) commissaire(s) aux comptes pourront seulement être vérifiés par les associés durant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale des associés réunie pour approuver ces documents.

14.4. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée. Le bilan et le compte de pertes et profits devront être par résolutions circulaires ou lors de l'assemblée générale des associés dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art 15. Commissaire aux comptes/réviseur d'entreprise.

15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

15.3. L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseurs d'entreprise pourront être réélus.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes est établi par le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux mois après la date a été arrêté l'état des comptes;
- (iv) l'assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés, tenant compte des capitaux de la société;
- (v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés avec le consentement des associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social. L'assemblée générale des associés devra nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminer leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

18.1. La réalisation ou la renonciation aux convocations, communications et résolutions circulaires peuvent être faites par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le conseil de gérance.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent les conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il sera fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions d'ordre public de la Loi, à tout accord conclu de temps à autre entre associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Sur ces faits, LANDMARK PROPERTY MANAGEMENT SA, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport total en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille (3.000,-) euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A pour une période indéterminée:

- M. Henry Gwyn Jones, gérant de sociétés, né le 21 décembre 1963 au Royaume-Uni, résidant à Ballynatray House Youghal Co, Cork, Irlande.

2. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe B pour une période indéterminée:

- M. Arnar Gudmundsson, gérant de sociétés, né le 16 août 1971 en Islande, résidant à 16, rue d'Horizon, L-5960 Itzig, Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 85-91, route de Thionville, L-1011 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. F. Daubenfeld, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, LAC/2007/35607. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007144435/5770/522.

(070167696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Barclays European Infrastructure Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.027.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty eighth day of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE 2 LIMITED, a company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP, registered with the Trade Register of the England and

Wales, under number 03468972, acting in its capacity as General Partner of BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND II LIMITED PARTNERSHIP,

here represented by Ms Marianne Smetryns, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on the 28 of November 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE PROJECTS S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at sixteen thousand Euro (EUR 16,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares of one Euro and sixty Cent (EUR 1.60) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of one or more A managers (the «A Managers») and one or more B managers (the «B Managers»), who need not be partners. The A Managers and the B Managers are collectively referred to as the «managers».

The managers shall be elected by the partners at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A Manager together with one B Manager.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if one of the A Managers and one of the B Managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the A Managers and of the B Managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A Manager together with any B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with any B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The ten thousand (10,000) shares have been subscribed by BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE 2 LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of sixteen thousand Euro (EUR 16,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

A Manager:

- Mr Andrew Matthews, banker, born on 21 September 1962 in Grimsby, United Kingdom, residing in BPE, 4th Floor, Condor House, St Pauls Churchyard, London - EC4M 8AL, United Kingdom.

B Manager:

- Mr Jean-Christophe Dauphin, private employee, born on November 20, 1976 in Nancy (F), residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE 2 LIMITED, constitué et existant selon les lois de Royaume-Uni, ayant son siège social au 1 Churchill Place, Londres E14 5HP, immatriculé au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 03468972, agissant en sa qualité d'associé commandité de BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND II LIMITED PARTNERSHIP,

ici représentée par Madame Marianne Smetryns, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 novembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE PROJECTS S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de seize mille euros (EUR 16.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro et soixante cents (EUR 1,60) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants A (les «Gérants A») et d'un ou plusieurs gérants B (les «Gérants B»), qui n'ont pas besoin d'être associés. Les Gérants A et les Gérants B sont collectivement référencés comme étant les «gérants».

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat. Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associées.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si l'un des Gérants A et l'un des Gérants B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants A et des Gérants B présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE 2 LIMITED, prénommé, a souscrit l'ensemble des dix mille (10.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de seize mille euros (EUR 16.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'unique associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant A:

- Monsieur Andrew Matthews, banquier, né le 21 septembre 1962 à Grimsby, Royaume-Uni, ayant son adresse à BPE, 4th Floor, Condor House, St Pauls Churchyard, Londres - EC4M 8AL, Royaume-Uni;

Gérant B:

- Monsieur Jean-Christophe Dauphin, employé privé, né le 20 novembre 1976 à Nancy, France, ayant son adresse au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Smetryns, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15091. — Reçu 160 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007144488/239/347.

(070167890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.187.

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 364 du 8 décembre 1989, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Thyès-Walch en date du 30 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 332 du 3 août 1992, modifiée suivant procès-verbal du conseil d'administration du 3 décembre 2001 en accord avec la loi du 10 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 630 du 23 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 31.187.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel Capioux, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Faride Bentebbal, employé privé, demeurant à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières.

2. Modification de l'objet social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Modifications subséquentes des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participations financières et, de modifier par conséquent, l'article second des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A.»

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, N. Printz, F. Bentebbal, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, LAC / 2007 / 37249. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007144450/227/86.

(070168130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Talinum Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 134.013.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of October.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ALTAMIRA HOLDINGS S.A., société anonyme with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered in the Trade Register of Luxembourg under number B 51.715,

here represented by Mr Raf Bogaerts, tax adviser, born in Lier (Belgium), on 31th October, 1970, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

by virtue of a proxy under private seal on October 29, 2007.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a limited company (société anonyme) under the name of TALINUM INVESTMENTS S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of one thousand two hundred forty (1,240) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The Company' subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Transfer of shares

Shares cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least half of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the board of directors by registered mail indicating the number and the reference of the shares which he would like to transfer, the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferees. Within fifteen days from the receipt of this letter, the board of directors shall inform all the other shareholders by registered mail.

The other shareholders must inform the board of directors of their agreement or their refusal by registered mail within one month from the receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply is deemed acceptance of the transfer. When the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice that will purchase the shares at a price which shall be determined by the statutory auditor.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month from the receipt of the letter of the board of directors, the board of directors must nominate within a further month a person who will purchase the shares at the price indicated here above. In failure of the board of directors to name a buyer, the shareholder will be free during a period of three months to transfer his shares to the designated transferees.

Where any shareholder either becomes insolvent, defaults on his payment obligations, is incapacitated or becomes bankrupt, he shall inform the board of directors and shall offer his shares to the other shareholders. The existing shareholders shall nominate within one month a buyer of their choice who will purchase the offered shares at the said value.

When a shareholder passes away, his heirs must offer the shares of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure laid down here above for insolvent shareholders.

Any voting rights of the shares of the deceased shareholder are suspended until a nominated purchaser has become owner of them.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the Shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the fourth Wednesday of the month of June at 10.30 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of

the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 5**bis** of Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31st of December 2008.

The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing, ALTAMIRA HOLDINGS S.A. pre-named, hereby declares to subscribe one thousand two hundred forty (1,240) shares representing the total share capital of the Company.

The shares have been paid up by the Shareholder to the extent of 100% by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2,500.-.

Resolutions of the Shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at four (4) directors, and that of the auditors at 1 (one).

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, born in Kamina (Congo), on June 7th, 1954, residing at L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.

- Mr Roland Beunis, companies' director, born in Veghel (The Netherlands), on July 7, 1970, residing at 4th floor Eagle House, 108-110 Jermyn Street, London SW 1Y 6EE.

- Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, born in Diekirch, on the first of June 1944, residing at L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.

- Mr Raf Bogaerts, tax adviser, born in Lier (Belgium), on 31th October, 1970, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The mandate of the Directors will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2009.

3. The company ERNST & YOUNG, with registered office in L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall, registered in the trade register of Luxembourg under the number B 47.771 is elected as statutory auditor.

The mandate of the statutory auditor will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2009.

4. The address of the registered office of the Company is at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the French version will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALTAMIRA HOLDINGS S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.715,

ici représentée par Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal, né à Lier (Belgique) le 30 octobre 1970, avec adresse professionnelle à L-1255, 48, rue de Bragance,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 29 octobre 2007.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme-Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de TALINUM INVESTMENTS S.A. (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation: ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Cession d'actions

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant au moins la moitié du capital social.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires doivent alors informer le conseil d'administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession. Au cas où la demande de cession est refusée par les actionnaires dans les conditions qui précèdent, les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les actions proposées à la valeur fixée par le commissaire.

A défaut par les actionnaires de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil d'administration, le conseil d'administration sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le conseil d'administration de ce faire, l'actionnaire sera libre pendant trois mois de céder ses actions aux cessionnaires proposés.

Si un actionnaire se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil d'administration et doit offrir ses actions aux autres actionnaires. Les autres actionnaires seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les actions offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers sont tenus d'offrir les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé aux actionnaires suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux actions ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces actions deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence,

l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera Ta Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, ALTAMIRA HOLDINGS S.A. prénommée, déclare souscrire les mille deux cent quarante (1.240) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de EUR 2.500,-.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo), le 7 juin 1954, demeurant à L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.

- Monsieur Roland Beunis, administrateur de sociétés, né le 7 juillet 1970, à Veghel (Pays-Bas), demeurant au 4^{ième} étage Eagle House, 108-110 Jermyn Street, London SW 1Y 6EE.

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, né à Diekirch, le 7 juin 1944, demeurant à L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.

- Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal, né à Lier (Belgique) le 30 octobre 1970, avec adresse professionnelle à L-1255, 48, rue de Bragance.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2009.

3. La société ERNST & YOUNG, avec siège à L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 47.771 est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2009.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bogaerts, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, LAC/2007/33756. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007144500/7241/548.

(070167686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144859/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02194. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Arris To-Morrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 53.564.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144839/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01401. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Senioren 2002 Gemeng Reckeng-Mess, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4981 Reckange-sur-Mess, 1, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg F 7.457.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Mme Wester Netty, 40, rue des Alouettes, Fennange
- 2) Mme Schumann Josée, 14, rue Bommert, Roedgen
- 3) M. Schumann, Alphonse, 14, rue Bommert, Roedgen
- 4) Mme Larosche Berthy, 94, rue J.-P. Hilger, Reckange-Mess
- 5) Mme Miltgen Hilda, 9, rue de la Montée, Reckange-Mess
- 6) Mme Jenal Annie, 27, rue de Luxembourg, Roedgen
- 7) Mme Feyereisen Helga, 83, rue du Centre, Ehlang-Mess

il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, dont le siège social se trouve à L-4981 Reckange-sur-Mess, n° 1, rue de la Montée, Centre Culturel.

Chapitre 1^{er} : Dénomination et objet**Art. 1^{er}.** L'association porte la dénomination officielle SENIOREN 2002 GEMENG RECKENG-MESS, A.s.b.l.**Art. 2.** L'association a pour objet de collecter des fonds pour les personnes du troisième âge, de financer et d'organiser des activités pour les personnes du troisième âge. A cet effet, elle prendra toutes les mesures qui peuvent contribuer, de près ou de loin, à la réalisation de cet objet.**Chapitre 2: Membres****Art. 3.** L'association se compose de membres actifs et de membres donateurs.

Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à cinq (5).

Art. 4. La qualité de membre actif peut être acquise en adhérant aux présents statuts et en présentant une demande au conseil d'administration qui décide à la majorité simple des voix présentes. L'admission devient définitive après l'acquiescement des cotisations.

La qualité de membre donateur est conférée par décision du conseil d'administration. Une carte spéciale sera remise à tout membre donateur.

Les membres donateurs n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Art 5. La qualité de membre actif se perd soit par démission écrite adressée au conseil d'administration, soit par démission verbale lors d'une réunion du conseil d'administration ou à l'assemblée générale, soit par le refus de payer la cotisation endéans les deux mois de son échéance.

Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre qui agit contre les intérêts de l'association, qui contrevient à ses statuts, à ses décisions et à ses règlements, ou qui fait preuve d'une conduite notoire.

Cette décision devra être confirmée par la prochaine assemblée générale, qui statuera à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Le membre exclu qui désire faire valoir ses moyens de défense, devra être entendu par cette assemblée générale.

Chapitre 3: Assemblée générale

Art. 6. L'assemblée générale est composée des membres actifs de l'association. Sont réservées à la compétence de l'assemblée générale:

- a) la fixation de la cotisation annuelle, qui ne peut dépasser l'équivalent de vingt-cinq (25) euros;
- b) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- c) la nomination et la révocation de deux réviseurs de caisse;
- d) l'approbation des comptes et du budget;
- e) la modification des statuts;
- f) la dissolution de l'association (conformément à la loi du 21 avril 1928).

Art. 7. L'assemblée générale se réunit une fois par an, au cours du premier trimestre. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la requête écrite de deux tiers (2/3) des membres.

Art. 8. Les convocations à l'assemblée générale sont faites au nom du conseil d'administration par le président ou en son absence son remplaçant par lettre ordinaire au moins dix (10) jours avant la date de la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour. L'assemblée pourra prendre, sur proposition d'un cinquième (1/5) du nombre des membres présents, des résolutions en dehors de l'ordre du jour, si aucun membre ne s'y oppose.

Art. 9. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts. L'assemblée générale vote à la main levée ou au secret. Le vote est obligatoirement secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif moyennant procuration écrite, toutefois, chaque membre présent ne pourra être porteur de plus d'une seule procuration.

Art. 10. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers (2/3) des membres.

Les modifications aux statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

Si les deux tiers (2/3) des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion de l'assemblée générale, une seconde réunion peut être convoquée, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 11. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale un rapport détaillé des activités, les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget pour l'exercice suivant. L'assemblée générale n'approuve le rapport de caisse qu'après avoir entendu les réviseurs de caisse en leur avis.

Art. 12. Le rapport de l'assemblée générale est signé par le président et le secrétaire, copie est envoyée aux membres et aux tiers qui en font la demande au siège de l'association par lettre ordinaire.

Chapitre 4: Conseil d'administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration de cinq (5) membres au moins et de neuf (9) membres au plus. Le conseil d'administration se réunit à la convocation de son président ou à la requête de la moitié (1/2) de ses membres.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix. La représentation n'est pas admise. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 14. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 15. A la première réunion du conseil d'administration suivant une assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, et un trésorier, qui peuvent se réunir en bureau pour les affaires courantes. Le président fixe l'ordre du jour des réunions du conseil et du bureau, le vice-président remplace le président en cas d'absence, le secrétaire dresse les rapports et le trésorier gère les comptes de l'association.

Art. 16. L'association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) membres du conseil d'administration, dont celle du président ou, à son défaut, du secrétaire ou du trésorier qui le remplace.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, sauf les matières réservées à l'assemblée générale. (Le conseil d'administration s'occupe notamment de la collecte de fonds pour le financement et l'organisation d'activités pour les personnes du troisième âge.)

Chapitre 5: Dissolution

Art. 18. La dissolution de l'association est acquise de plein droit si elle comporte moins de cinq (5) membres.

La dissolution et la liquidation de l'association s'opéreront conformément à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'actif net est affecté à l'Office Social de la Commune de Reckange-sur-Mess.

Chapitre 6: Exercice social

Art. 20. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chapitre 7: Disposition finale

Art. 21. Pour tous points non prévus par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Référence de publication: 2007144504/8388/103.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02596. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Küstenstreifen AG, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 114.053.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144868/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00505. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Aspyre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 63, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 134.047.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Maggy Moris, employée privée, née à Dudelange, le 4 décembre 1946 (No. Matricule 19461204220), demeurant à L-3333 Hellange, 4 rue de Zoufftgen.

2) Monsieur Michel Presti, contremaître, né à Rombas (France), le 10 octobre 1961 (No. Matricule 19611010071), demeurant à F-57240 Nilvange, 52 rue Pierre Curie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ASPYRE S.a.r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de bâtiments et de vitres avec commerce des articles de la branche et la prestation de services divers (tels que courses pour les personnes âgées ou immobilisées etc) ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (Euro 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (Euro 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts
- Madame Maggy Moris, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Michel Presti, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (Euro 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euro (1.000,- EUR).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2153 Luxembourg, 63, rue Antoine Meyer.
- Est nommé gérant Monsieur Michel Presti, prédit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant avec celle de l'associée Madame Maggy Moris.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Moris, M. Presti, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2007, Relation: EAC/2007/15179. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 décembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007144499/209/76.

(070168266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Networld Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 75.563.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144872/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00519. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Bon Rivage Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.292.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144871/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00514. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Bon Rivage Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.292.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144870/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00511. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Faracha Equities, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 120.536.

L'an deux mille sept, le huit novembre

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FARACHA EQUITIES SA, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2244 du 30 novembre 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 120.536.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, qui assure également la fonction de scrutateur, qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève Bertrand, employée privée, demeurant à B-6980 La Roche-en-Ardenne, 45 Mousny.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

145096

Ordre du jour:

L'augmentation du capital social de la société par un apport en nature

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société par l'apport de 5.000 actions de la société anonyme BEST PARTNERS dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 115120, lesquels actions sont évaluées à la somme de deux millions quatre cent cinquante neuf mille neuf cents euros (EUR 2.459.900,-)

et par l'apport de 20.400 actions de la société par actions simplifiées COLIBRI HOLDING S.A.S. dont le siège social est à Immeuble Le Mazarin, 20, boulevard du Roy René, F-13100 Aix en Provence, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro d'identification 480 059 534 RCS Aix en Provence et sous le numéro de gestion 2004 B 01880, lesquels actions sont évaluées à la somme de cinq cent quarante-six mille trois cents euros (EUR 546.300,-).

Le montant total de l'apport est donc de trois millions six mille deux cents euros (EUR 3.006.200,-), représenté par cent cinquante mille trois cent dix (150.310) actions nouvelles sans valeur nominale.

Ces évaluations sont reprises dans le rapport du réviseur d'entreprise AUDIT & COMPLIANCE S.à r.l., réviseur d'entreprises, expert-comptable, dont le siège social est à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, lequel conclut:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions de FARACHA EQUITIES S.A. à émettre en contrepartie.»

Suite à cet augmentation de capital, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts est remplacé par le texte suivant:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à trois millions trente-sept mille deux cents euros (EUR 3.037.200,-) divisé en cent cinquante et un mille huit cents soixante (151.860) actions sans valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14.50 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 32.000,-.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 novembre 2007, WIL/2007/1003. - Reçu 30.062 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 décembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007144270/2724/65.

(070168018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Nixxis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.045.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois NIXXIS GROUP S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy;

2.- La société de droit belge NIXXIS BELGIUM S.A., ayant son siège social à B-1150 Bruxelles (Belgique), 252-254, avenue de Tervuren.

Ici représentées par Sabrina Lepomme, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination NIXXIS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet:

import-export, commerce de gros et de détail en matériel, équipement et accessoires pour le traitement de l'information et de l'interaction client ou tout autre forme d'interaction, fourniture de licences software, développement de logiciel et progiciels, télématique, télécommunication, services de consultance, services d'audit, services de support et de maintenance, fourniture d'opérations, de services et de moyens en télécommunication, activité d'opérateur en télécommunication, la mise à disposition de ces équipements, logiciels, progiciels et services en mode hébergé; achat, vente, trading et commercialisation de minutes télécom;

commercialisation d'infrastructure technique et de licences pouvant e.a être de la vente pure, de la location, de la perception de royalties, de la mise à disposition et toutes autres formes possible de commercialisation.

3.2. Ces activités peuvent être exercées de manière directe ou indirecte, à travers des partenaires, tant au niveau national qu'international.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont au porteur.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions comme suit:

	Actions
1.- NIXXIS GROUP S.A.	999
2.- NIXXIS BELGIUM S.A.	<u>1</u>
Total:	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - a) Monsieur Frédéric Steppe, employé privé, demeurant à B-5310 Hanret (Belgique), 60, rue de la Vallée.
 - b) Monsieur Marc Temmerman, employé privé, demeurant à B-1630 Linkebeek (Belgique), 6, avenue des Mures.
 - c) Monsieur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à L-4963 Clémency, 1, rue de la Fontaine.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Frédéric Steppe au poste d'administrateur-délégué de la société et de lui accorder un pouvoir de signature individuelle.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société STRATEGO INTERNATIONAL S.à R.L., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Lepomme, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, Relation: LAC/2007/37213. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007144470/211/169.

(070168230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Coastline Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.738.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007144385/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01097. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Finpat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.929.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007144384/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01095. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Esprit Financier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.231.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007144386/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01099. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Cristolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 234, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.582.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144383/8385/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02462. - Reçu 91 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070168014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

S.G.S. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.747.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007144387/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01117. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070167997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Red Star Line SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 42.598.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144914/7430/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01943. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070168535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Triple Eight Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.403.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007144925/1123/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01755. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070168520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Apsys Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 94.881.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007144912/805/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01814. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

International Network of Competences Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 109.444.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007144915/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01674. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Liquid Cool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.814.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007144926/1123/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01753. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Verdi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.262.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007144928/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02183. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Entrada II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.579.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

145103

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pour ENTRADA II S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007144882/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00473. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Hopen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.700.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2007 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013:

Administrateurs:

Monsieur Andrea De Maria, employé privé demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg,

Monsieur Riccardo Moraldi, experte-comptable, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg,

Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Commissaire:

MAYFAIR TRUST Sàrl, 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007144409/5878/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01305. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Savannah Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 88.777.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2007 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Riccardo Moraldi, expert-comptable, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg;

- Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg;

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

En outre

- AUSTIN EQUITIES S.A., ayant son siège à Panama, Mossfon Building, East 54th Street, a été nommé Commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à.r.l, démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007144408/5878/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01301. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

S.C.I. Mauritius, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg E 2.757.

—
Extrait sincère et conforme des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2007 à 10 heures

Il résulte desdites résolutions avec effet au 3 août 2007 que les associés sont les suivants:

	Nombre de parts
- SATOFI S.A., établie au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	11
- Monsieur Max Saghroun demeurant, 25/27 rue Baudouin, L-1218 Luxembourg	1

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144410/768/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08076. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.156.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007144862/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02222. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Edilclodia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.136.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pour EDILCLODIA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007144876/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04520. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.
